









Projet de Renforcement de l'implication des Petites et Moyennes Entreprises/Industriels et opérateurs artisanaux de la filière bois dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'Interprofession de la filière bois du Cameroun.

Rapport de l'Atelier de formation et de sensibilisation des PME/PMI et artisans du secteur forestier sur les modalités à respecter pour s'approvisionner en bois légal auprès des industriels



Préparé par : André Patrick NDZENGUE ATEBA, Bonaventure NTEUKAM

Mai 2019

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	3
I. SYNTHÈSE DES TERMES DE RÉFÉRENCE	4
II. DEROULEMENT DE L'ATELIER	4
II.1. Session protocolaire	5
II.2. Session des travaux techniques de formation	6
II.2.1 Présentation et soumission du contenu de la brochure/support d'information	n et de
sensibilisation sur la politique et les procédures des sociétés industrielles	s pour
l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI	7
II.2.2. Échanges, discussions et recommandations pour validation de la brochure	9
CONCLUSION	10
Annexe 1. Agenda de l'atelier	12
Annexe 2. Fiche de présence des participants	23
Annexe 3. Contenu de la présentation de la brochure support d'information	27

LISTE DES ACRONYMES

APV: Accord de Partenariat Volontaire

IFFB Interprofession de la Filière Forêt Bois du Cameroun

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FLEGT: Forest Law Enforcement Governance and Trade (acronyme anglais d'application des

réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)

GFBC: Groupement de la Filière Bois du Cameroun

MIB: Marché Intérieur du Bois

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune
PEBO: Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre
PME/PMI: Petite et Moyenne Entreprise/Industrie
SVL: Système de Vérification de la Légalité

UE: Union européenne

UFA: Unité Forestière d'Aménagement

I. SYNTHÈSE DES TERMES DE RÉFÉRENCE

Le projet de « Renforcement de l'implication des petites et moyennes entreprises/industriels dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'interprofession de la filière bois du Cameroun », mis en œuvre par le Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC) — avec l'appui financier et technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dans le cadre du programme FAO-UE FLEGT — a pour objectif de permettre aux PME/PMI forestières et opérateurs artisanaux de la filière bois de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun. Ceci en les orientant vers une meilleure structuration et en renforçant leur représentativité au sein de l'Interprofession, dans le but d'assurer que les intérêts de l'ensemble du secteur privé camerounais sont présentés et défendus.

L'un des résultats clés de la mise en œuvre dudit projet est la signature des contrats de partenariat entre les entreprises forestières et certaines PME/PMI et artisans de la filière bois. Ainsi, le GFBC a recruté un Consultant pour l'élaboration d'une brochure/support d'information et de sensibilisation sur la politique et procédures des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI et artisans de la filière bois. Il est donc nécessaire de sensibiliser, de former et d'informer ces derniers sur les modalités à respecter pour pouvoir s'approvisionner en bois légal auprès des industriels. C'est dans ce sillage que le présent atelier de formation et de sensibilisation a été organisé par le GFBC le jeudi 16 mai 2019 à Yaoundé dès 9 heures précises dans de salle de réunion de l'Hôtel tou'Ngou.

La méthodologie de conduite des travaux de l'atelier a été fortement participative, et ce, sous la facilitation d'un modérateur et du consultant. Les travaux techniques à la suite de la phase protocolaire se sont organisés autour de deux rubriques : i) Présentation et soumission du contenu de la brochure/support d'information et de sensibilisation sur la politique et les procédures des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI, ii) Travaux de formation et sensibilisation sur ladite brochure (Voir Agenda de l'atelier en annexe 1).

II. DÉROULEMENT DE L'ATELIER

Après l'installation des participants, le modérateur (M. Isaac NJIFAKWE) a procédé par la présentation des objectifs de l'atelier et des différents résultats à atteindre à l'issue de cet atelier. Par ailleurs, l'agenda de l'atelier a été validé de commun accord avec tous les participants présents, et les travaux se sont donc déroulés comme prévu en deux phases notamment celle protocolaire suivie de la session dédiée aux travaux techniques proprement dit.

II.1. Session protocolaire

Compte tenu des empêchements soulevés par les Partenaires Techniques et Financiers vis-à-vis de la compétition des calendriers, le panel des officiels a finalement été constitué d'un représentant du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Délégué Général du GFBC représentant du Conseil Exécutif, du Chef de projet et deux Vice-Présidents de l'Interprofession de la Filière Forêt Bois du Cameroun (IFFB).



Photo 1. De gauche à droite : Vice-président de l'interprofession, Représentant du MINFOF, Délégué Général Adjoint du GFBC

Lors de la phase protocolaire, il a tout d'abord été procédé au mot de bienvenue du GFBC. Durant le mot de bienvenue prononcé par Madame Blandine l'Or OUOGUIA, elle a remercié le MINFOF et tous les différents participants (PME/PMI et artisans du secteur forestier), pour leur engagement dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des activités du projet ; ce qui en effet traduit l'importance des travaux engagés par le GFBC sur l'accompagnement des PME/PMI et opérateurs artisanaux ainsi que de leurs associations/syndicats d'appartenance, et prioritairement ceux inscrits dans la dynamique de l'IFFB. Elle a par ailleurs rappelé les objectifs de l'atelier ainsi que l'engagement du GFBC sur le processus d'accompagnement des PME/PMI et artisans du secteur forestier pour un approvisionnement en bois légal. Ainsi, l'a-t-elle souligné, l'atelier permettra d'aboutir à la consolidation des mesures permettant une collaboration entre les entreprises forestières industrielles et les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois. Pour clore son propos, Madame le Délégué Général Adjoint du GFBC – par ailleurs Chef de projet – a invité tous les participants à intervenir dans le cadre du déroulement des travaux de

sensibilisation et formation pour la mise en œuvre d'une brochure comme guide pour pouvoir s'approvisionner en bois légal auprès des industriels.



Photo 2. Mot de bienvenue de Mme OUOGUIA Blandine l'Or (DGA

Après ce mot de bienvenue adressé aux participants par le GFBC, un tour de table sous la conduite du facilitateur a été fait pour avoir la typologie des différents acteurs présents dans la salle. Ainsi, au sortir de ce tour de table, l'on a relevé, d'une part, que les catégories d'acteurs à cet atelier proviennent de cinq régions du Cameroun (Centre, Est, Littoral, Sud et Ouest), et d'autre part, que lesdites catégories d'acteurs comprennent les transformateurs, les opérateurs artisanaux, les PME/PMI, les vendeurs de bois, un Syndicat d'exportateur des produits forestiers, les associations membres de l'IFFB (voir liste de présence de l'atelier en annexe 2 de ce rapport).

II.2. Session des travaux techniques de formation

La session des travaux techniques a commencé par le cadrage institutionnel relatif à la problématique du bois légal et les avancées du MIB au niveau national fait par Monsieur BEKONO Carlos Claude (Cadre d'Appui à la Direction de la Promotion et Transformation du MINFOF). Dans son exposé, le représentant du MINFOF a fait état de la signature d'un accord conjoint entre le MINFOF et le MINCOMMERCE pour la vente du bois légal au Cameroun, contribuant ainsi à l'opérationnalisation progressive du Marché Intérieur du Bois (MIB). Pour ce qui est de l'axe 1 du MIB, dans le cadre d'un projet pilote, des procédures ont été élaborées pour la mise en marché du bois légal dans le marché national. Ces procédures ont été testées dans une seule entreprise forestière (PALLISCO), l'expérience a été plus favorable à l'Est à travers une forêt communale. Par ailleurs, le représentant du MINFOF a terminé son propos en soulignant

qu'il est attendu la réponse/décision de la Primature relative à la validation de ces procédures et la poursuite des tests dans les autres régions du pays.



Photo 3. Représentant du MINFOF durant son intervention de cadrage

II.2.1. Présentation du contenu de la brochure/support d'information et de sensibilisation sur la politique et les procédures des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois

La brochure de sensibilisation sur la politique et procédures d'approvisionnement en bois légal auprès des industriels a été faite par le Consultant ayant préparé ledit document, en l'occurrence M.KAMDEM Camille. Et, il a été recommandé par le facilitateur que les participants puissent se positionner sur les modalités présentées par la brochure à la fin de la présentation.



Photo 4. Présentation du contenu de la brochure support d'information par le Consultant

Lors de sa présentation, le Consultant a passé en revue le contexte, les perspectives du contenu de la brochure tout en mettant un accent sur : les types de produits disponibles à chaque niveau de l'entreprise (Chantier forestier, unité de transformation/usine...), les aspects liés à la commercialisation et à la documentation nécessaire pour la traçabilité des produits ainsi que les contraintes rattachées.

En ce qui concerne le contexte, il était question de définir d'une manière claire et précise les notions clés à savoir : le bois légal au sens de l'APV, le client et le fournisseur. À la suite de la définition de ces concepts, le Consultant a présenté les responsabilités des PME/PMI et artisans du secteur forestier tout comme celles des industriels dans le circuit d'approvisionnement en bois légal. Il faut également souligner que la brochure met en exergue le fait que le client et le fournisseur devraient en règle générale s'accorder sur les exigences à respecter. Ainsi, celles-ci dans ce contexte sont celles définies au sens de l'APV/FLEGT, tel que prévu dans son article 9.3. Dans cette rubrique, le Consultant a présenté les exigences à satisfaire par les PME/PMI et artisans du secteur forestier pour l'acquisition des produits bois conformes au terme de leur processus de transformation.

Pour ce qui est des produits disponibles dans les usines comme dans les chantiers, la brochure relève ce qui suit : pour les usines, les industriels disposent des produits sous commande, des produits sans commande, des récupérations et des déchets ; sur les chantiers, les industriels disposent des grumes et les rebuts de bois. Ainsi tout dépendra de qualité de produit disponible et du client.

La rubrique de la brochure sur la commercialisation des produits a également été présentée. Ici, le Consultant a précisé la procédure d'achat du bois légal auprès des industriels : tout devrait partir des émissions des commandes ou demandes d'achat (Direction générale/service commerciale, site de production) jusqu'au retrait ou possession du produit (site de livraison). Parlant de la documentation, la brochure décrit également toute la documentation à conserver et/ou à archiver par les opérateurs des PME/PMI et artisans du secteur dans le but de garantir la traçabilité des produits bois achetés auprès des industriels.

Enfin, il a été présenté les contraintes qui peuvent entraver la mise en œuvre du processus d'approvisionnement notamment la contrainte commerciale et la contrainte technique. Ainsi, il a été rappelé les aspects clés à traiter et/ou réviser dans la perspective de permettre aux PME/PMI et artisans du secteur forestier de poursuivre leur mutation et leur mise en conformité légale. En guise de propos conclusif, le Consultant a spécifié que la brochure ainsi conçue est, une procédure simplifiée d'accès au bois légal dans un système légal.

II.2.2. Échanges, discussions et recommandations pour validation de la brochure

Faisant suite à la présentation portant du contenu de la brochure/support d'information et de sensibilisation sur la politique et procédure des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal des PME/PMI et artisans, plusieurs interventions ont surgi ; certaines relevant des inquiétudes des uns et des autres, et d'autres pour la majorité, étaient des recommandations. Le contenu détaillé des échanges est présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Contenu des échanges et discussions et recommandations à la suite de la session de l'exposé sur le contenu de la brochure/support d'information et de sensibilisation

Questions/contributions/commentaires/ Réponses

NDOUGA JULES (STIEPFS)

Étant donné qu'on est dans le contexte de l'APV-FLEGT, il est nécessaire de mieux définir l'aspect bois légal selon l'APV-FLEGT, dans le but de déterminer si le fournisseur même est légal. Il est également essentiel de mieux connaître le marché avant d'arriver à la phase de commande. Préciser également qu'il s'agit ici uniquement des industriels membres du GFBC.

BALOGOG Bell Florent (ACSBC)

Introduire des exemples de bons de commande ou des outils dans la brochure ainsi que la liste des entreprises disponibles à vendre du bois légal au PME/PMI et artisans du secteur forestier et leurs localisations.

Préciser également dans la brochure les documents qui font preuve de légalité et de traçabilité des produits.

<u>Assem</u>blée

Introduire dans le guide toutes les coordonnées et adresses e-mail de toutes les associations ayant pris part à cet atelier de formation. Une nécessité d'amélioration de l'accès à la ressource s'impose.

Les participants s'engagent à restituer l'essentiel de la formation à toutes les autres parties prenantes et à poursuivre des réflexions sur la redynamisation de l'IFFB.

GFBC

Les PME/PMI et artisans doivent s'exprimer en termes de besoins en bois légal (commande) ainsi leur offre moyen (prix moyen par mètre cube). Ces commandes seront à leur tour adressées aux entreprises membres du GFBC. Il est nécessaire de toujours anticiper sur les commandes tout en sachant que c'est le marché qui commande.

Toutefois, il est nécessaire qu'il y ait des commandes groupées, une organisation structurale des PME/PMI et artisans s'impose.

Modérateur

Les PME/PMI et artisans doivent dynamiser leur interprofession pour y parvenir.



Photos 4. Session d'échanges et de discussions à la suite de l'exposé sur le contenu de la brochure : a) prise de parole (STIEPFS), b) prise de parole (ACSBC), c) prise de parole (ANTAV) et d) prise de parole (ASVEBOB).

CONCLUSION

La session des travaux techniques ayant été achevé, et au vu de l'intérêt des discussions, et amendements apportés dans la brochure, nous pouvons donc conclure que les résultats attendus de l'atelier ont été atteints. En effet, les PME/PMI et artisans de la filière bois ont été

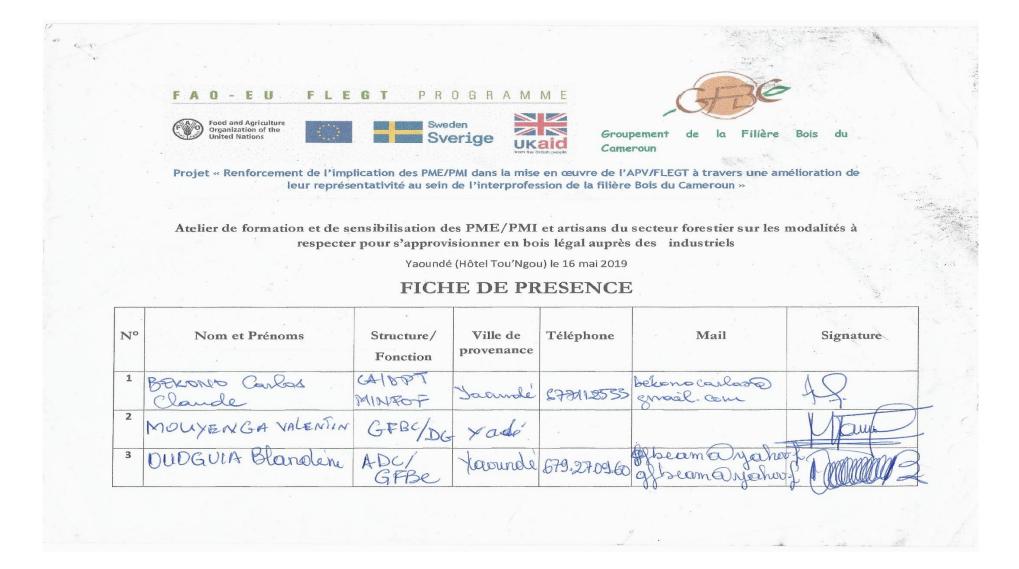
formés et sensibilisés sur la brochure/support d'informations élaboré par le GFBC pour pouvoir s'approvisionner en bois légal auprès de ses industriels, et cette procédure simplifiée fixant les modalités d'accès au bois légal auprès des industriels a été validée par les parties prenantes à l'atelier, sous réserve de tous les amendements apportés en plénière. Les parties prenantes se sont également engagées à poursuivre des réflexions sur la redynamisation de leur IFFB.

ANNEXES

Annexe 1. Agenda de l'atelier

	Jeudi 16 mai 2019			
Heures	Activités	Intervenant (s)		
08h30-09h00	Arrivée, enregistrement et installation des participants	Équipe du projet (GFBC)		
	PHASE PROTOCOLAIRE			
09h05-09h10	Présentation des participants	Modérateur		
09h10-09h20	Mot de bienvenu du Délégué Général du GFBC	SM Valentin MOUYENGA		
09h20-09h30	Mot d'ouverture de l'atelier	Représentant MINFOF		
09h30-09h35	Photo de famille	Facilitateur		
09h35-10h00	Pause-café	Logistique de l'hôtel		
	PHASE TECHNIQUE			
10h00-10h15	Présentation et discussion sur la démarche méthodologique de conception de la brochure	Consultant		
10h15- 10h45	Présentation et soumission des brochure/support d'information et de sensibilisation sur la politique et les procédures des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI	Consultant		
1h45-11h45	Échanges et discussion	Facilitateur, Consultant et Participants		
11h45-12h30	Pause-déjeuner	Logistique de l'hôtel		
12h30-14h00	Travaux de formation et sensibilisation sur le contenu de la brochure	Consultant		
14h00-14h30	Réflexion sur une procédure simplifiée d'achat de bois légal	Participants		
14h40-15h00	Modalités pratiques	Équipe du projet		
15h30	Fin de l'atelier			

Annexe 2. Fiche de présence des participants



						-
4	ETEN.B. ETIGALE	W 1/ 600 (W 1000	YNE.	6976856		A
5	RIFOR MOTAFA Frederick	FECAPROBOIS, ASSISTENT T. EXTRABOLCAM	YADVNOE	679629141	motofari Dyoho. fr	Sun All
6	Powo Alphonse		DICHANG	677740864	tourspow0 4@ g	to Abrush
7	PIETECK Maurice	ASVEBOL	3 BERTOUA	69961058	& Maurice Reteck @ Yahoo. FR	Duri
8	Moiword Richard	AT. B.O		673712334 694155020		AMA)
9	AMBELA Midul Patie	AASCA	y de	88 82 8 7 7 3 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	michelambela 6	7
10	MAD JIO BOKALI ALAIN	SG ATBO	YDE	670745354	alainmadjiobohali Orgahoo.FR	MRBN):
11		provident	Hor	6 6 4 33 6 2 64	Organis Com-	Jeffe
12	Tonfack Elienne Bon Grozav Da Ben Clouds	YLA/SABA	Dan	649912261 Grants 484	dongmag Qyahoo an	7
13	Ndouga Anche/	des/5716PB	yde		3 stiepfyo	
	7		,			

14	Balogog Bell Floral	ACSBC/ 1FFB	7 Le	699977016 balogog bell Eyalong
15	ANGO ANDA ELANGA YANIE	ASTRABOTS	Bertena	694779050 elanga yonnie 673911754 @ 400hov. fr
16	YOUMBISSIE NOUBEYO Augustin	FECAPROBO IFFB	Yourende	677794266 ladybois cameroun For
17	MERENGA. Bienvenn Ragen ONANA	ANTAY-BOC	okiola	696183437 6510660=8
18	NANA Biendorné	Califorten	Sole	678 955260 panisal de Comm / Mro
19	KAMISEM S. Comille	SARL	Souala	1334369
20	ous nan A GON	AME	E bolowa:	63558 1933 Jus
21	ISOBE NZIFAKRE	Cousis) tan	7 de	695035276 mysfakus@phoo.fr &
22	N'Koubou olga	ARAS	Ebwa	661449071 Gisèle manngegmanl. Com Olga Col ga groele 946 jaha is m
23	ngaela charls	Amesdpl	Sargnihma	1 a laws solve a law a

24	TAN Kio venant	AAVISV	pouda	E991713	-	
25	TCHOUPEUCHOUM	GFBC	YDE	677- Ciz 6-190		
26	NOUTSA Engelbeit	CETRABOIS	Bonola	699952532		Lul
27	NDZENGUE ATERA ANDRE PATRICK	GFBC/AT	yde	670 2015	atebapatick 38 @ gnaileou	-fai
28	HTEUKAM. Bonquenture	GFBC	J-dé	678638403	bonoventure KAKES	Poll
29	Won bel emmanul	AMVN		677271384		my
30						

Annexe 3. Contenu de la présentation de la brochure support d'information

Atelier de sensibilisation et de formation des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois sur les modalités d'approvisionnement en bois légal auprès des industriels

Camille KAMDEM SIMO (SDAFE SARL) sdafesarl@gmail.com/ Tel: (237) 677430997

Qui sommes nous?

- ▶ La Société de Développement Agricole, Forestier et Environnemental (SDAFE SARL) est une entreprise qui accompagne les operateurs économiques dans:
 - ▶ La mise en conformité légale de leurs activités
 - L'analyse des risques fournisseurs de bois afin que les acheteurs soient conforme au règlement bois de l'union européenne et la Lacey Act aux Etats-Unis etc.
 - ► La certification forestière et la chaine de contrôle (FSC, OLB etc.)
 - Les travaux forestiers divers (inventaire, sylviculture, exploitation)
 - La certification agricole
 - ▶ Conseils
 - ▶ Etc.

Qu'est ce qu'un client?

- Le client : Il est roi.
- Il fixe les conditions et les modalités pour l'achat des produits. Dans ce cas précis, le client recherche les produits bois issus d'une exploitation forestière et/ou de la transformation conformes aux exigences légales.

Qu'est ce qu'un fournisseur?

- ▶ Le fournisseur : Il est serviteur.
- Il travaille pour la satisfaction du client. Le fournisseur fidélise son client dès qu'il est satisfait et sécurise de ce fait son marché. Il doit donc travailler pour se conformer aux exigences de ce dernier.

Comment le client et le fournisseur s'accordent (Environnement de travail)?

- Les deux s'accordent sur les exigences à respecter
 - C'est l'APV-FLEGT dans notre contexte. L'article 9.3 est ainsi libellé Le Cameroun vérifie la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en déhors de l'Union, vendus sur les marchés intérieurs ainsi gue des bois et produits dérivés importés -. La mise en conformité légale du marché intérieur du bois n'est plus optionnelle dans ce cas, mais une réalité dans les jours à venir pour toutes les entreprises, y compris les PME/PMI.

L'application de l'APV-FLEGT donne accès au marché concerné par

- ▶ Le règlement bois de l'Union Européenne
- ▶ La Lacey Act pour les Etats Unis
- ▶ La loi australienne de 2012 sur l'interdiction de l'exploitation forestière illégale
- Etc.

Comment profiter des approvisionnements conformes et avoir des produits conformes?

- Avoir une existence légale
- ▶ Avoir les autorisations d'exercice de l'activité si elles existent
- ▶ Etre à jour des obligations fiscales
- Maitriser et démontrer la traçabilité du système de production

Quels sont les sources d'approvisionnement fiables?

- Les industries forestières membre du GFBC (Cas examiné actuellement)
- ∆utre

Qu'est ce qu'on fait étant sur le site du fournisseur (Industriel)?

 On applique la politique environnementale, sécuritaire et sociale du fournisseur

Les types de produits rencontrés

 Sur l'usine: Les grandes entreprises font généralement quatre types de produits qui sont différemment valorisés;

Sur l'usine

- Les produits sous commande
- Les produits sans commande
- Les récupérations
- Les déchets

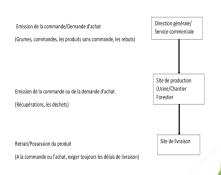
Sur le chantier forestier :

- Les grumes
- Les rebuts de bois

Quels sont les documents de traçabilité des produits ?

- Pour les grumes, le document de transport est la lettre de voiture grume et le document d'achat, la facture. Il existe souvent un autre document appelé bordereau de spécification qui accompagne le bois.
- Pour les débités, le document de transport est la lettre de voiture débités et le document d'achat, la facture. Il existe souvent un autre document appelé bordereau de spécification. qui accompagne le bois.
- Pour les récupérations et les déchets, les entreprises délivrent régulièrement aux clients les factures ou reçus et/ou les bons de sortie. Le client peut toujours demander qu'une lettre de voiture soit délivrée pour le transport. Dans ce dernier cas, bois devrait couter un peu plus chers pour prendre en compte la lettre de voiture délivrée.

Comment acheter ces produits?

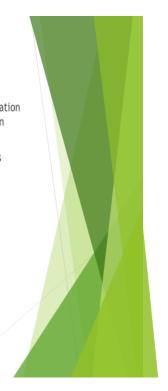


Quels sont les contraintes pour la mise en conformité légale ?

- La contrainte commerciale: Une bonne partie du marché intérieur du bois n'exige pas encore la légalité et la traçabilité des produits mis à disposition par des fournisseurs qui sont le plus souvent des PME/PMI.
- ▶ La contrainte technique : Certaines catégories des produits vendus aux PME/PMI ne sont pas quantifiées de manière précise. Ce sont les cas des récupérations et des déchets qui sont souvent vendus en colis. Le colis n'étant pas une unité de mesure précise, il ne peut être utilisé pour la détermination du facteur de conversion à partir du volume.

Quels sont les perspectives ?

- L'augmentation du standard du marché intérieur du bois par la consommation du bois de source légale et connue. Ce qui profitera aux les PME/PMI en conformité légale ou certifiées.
- ▶ Certification de légalité de la chaine de transformation pour valoriser les produits certifiés venant des industries et accéder aux types de marchés concernés, Cela suppose:
 - ▶ La mise à jour des documents d'existence légale.
 - L'obtention des autorisations d'exercice de la profession quand cela existe
 - La maitrise de la source légale et la traçabilité du bois acheté
 - La conformité aux exigences fiscales et légales



Merci pour votre attention!